

FORMATION

En complément de sa lettre d'information mensuelle, la CSDEM souhaite ponctuellement mettre en lumière certains sujets à l'aide de dossiers spéciaux dont la fréquence sera définie par l'actualité (la copie privée, le droit d'auteur en Europe, loi "Liberté de création", etc.), les événements de la filière (festivals, salons,...) ou simplement le souhait d'apporter un éclairage sur des aspects méconnus de nos métiers.

Pour cette première édition, nous avons souhaité mettre en avant ceux sans qui le métier d'éditeur de musique n'existerait pas : les Auteurs et Compositeurs.

Nous avons choisi d'aborder plus précisément un sujet méconnu ou peu connu des acteurs de notre filière : le droit à formation professionnelle des artistes-auteurs

Frédéric Kocourek, créateur engagé depuis plusieurs années dans ce domaine, nous a apporté son concours. Il préside en effet deux organes constitutifs des dispositifs de la formation professionnelle des artistes-auteurs : la Commission Musique & Chorégraphie de l'[AFDAS](#) et la Commission Technique de la Formation Professionnelle des Sociétaires de la [SACEM](#).

Notre dossier vous propose de rencontrer Frédéric Kocourek à travers son portrait. Nous vous emmenons ensuite faire un détour par l'AFDAS puis par la SACEM, avant de laisser la parole à Frédéric pour qu'il nous dresse un premier bilan sur ce droit à formation. Nous terminerons enfin ce 1er dossier spécial par quelques exemples d'actions de formation à destination spécifiquement de ce public d'Auteurs/Compositeurs.



FREDERIC KOCOUREK **PORTRAIT D'UN CREATEUR ENGAGE**

Frédéric Kocourek est un auteur éclectique dont l'engagement pour la Création et les Créateurs est sans faille.

Poète et dramaturge, Il fonde en 1987 le Black Block Atelier Théâtre, puis est nommé en 1990 Directeur de l'Association Départementale pour le Développement du Théâtre en Savoie.

Ces années-là le voit également tracer son chemin dans l'écriture de sketches pour la télévision et de spectacles d'humour pour des artistes tels que Brigitte Moati, Falila, le Groupe Fusion ou encore la Cie Daniel Gros.

Toujours à l'affût de collaborations artistiques riches et variées, il fonde également en parallèle les Compagnies de danse hip hop Käfig, et Alexandra N'Possee. Il dirige cette dernière jusqu'en 2008.

Ses rencontres lui permettent par ailleurs de développer une carrière de parolier. Il collabore ainsi avec une trentaine d'artistes de la chanson francophone tels que Michael Jones, Natasha St Pier, Isabelle Boulay, Yannick Noah, Angélique Kidjo, Carole Fredericks, Rock Voisine, Grégory Lemarchal, Sofia Mestari, Sarah Brightman, Renaud Hantson...

Engagé, Frédéric l'est. Que ce soit comme passeur d'un savoir-faire ou que ce soit dans un rôle plus institutionnel, son engagement est à son image : varié.

Comme passeur, il anime depuis le début des années 2000 différents ateliers d'écriture : Rencontres d'Astaffort de Francis Cabrel, Rencontres Francophones de la Chanson (Suisse, Madagascar, Ile de la Réunion), Atelier « Ecriture et Interprétation » des Nuits de Champagne de Troyes. Il intervient également auprès de différentes structures comme 4A (PACA et région Rhône-Alpes), le Studio des Variétés ou encore Musik Océan Indien.

Fervent défenseur du droit d'auteur et de la gestion collective, les années 2000 marquent une transition dans son parcours. Frédéric œuvre en effet activement depuis 2007 pour la cause des Créateurs. Son parcours en quelques dates clefs :

- Depuis 1988 Adhérent de la SACD
- Depuis 1997 Adhérent de la SACEM
- Depuis 2007 Sociétaire professionnel de la SACEM
- 2007-2014 Membre de la Commission des Variétés de la SACEM
- Depuis 2011 Administrateur du RAEL (Régime de Retraite Complémentaire des Auteurs et Compositeurs)
- Depuis 2013 Commission Musique et Chorégraphie de l'AFDAS (Président)
Commission Technique de la Formation Professionnelle des Sociétaires de la SACEM (Président)
- Adhérent au SNAC
- Adhérent à l'UNAC qu'il représente au Conseil de Gestion du Fonds des Artistes Auteurs de l'AFDAS

NOTE D'INFORMATION
A DESTINATION DES AUTEURS / COMPOSITEURS
FINANCER VOS ACTIONS DE FORMATION

La loi de finances rectificative de 2011 a introduit un droit à la formation professionnelle des artistes auteurs (paroliers, compositeurs, réalisateurs, chorégraphes, scénaristes,...) qui a donné naissance à un fonds spécifique confié à la gestion de l'AFDAS (Assurance Formation Des Activités du Spectacle).

VOUS COTISEZ

Depuis 2012, vous cotisez à ce fonds de formation à hauteur de 0,35% des droits d'auteur que vous percevez, qu'ils soient issus de la gestion collective (type SACEM ou SACD) ou bien de la gestion individuelle (via votre éditeur). De leur côté, les diffuseurs (éditeurs de musique, producteurs audiovisuels, etc...) cotisent également à hauteur de 0,10% des redevances de droits d'auteur qu'ils vous versent.

POUR EN BENEFCIER

Vous avez cumulé 9 000 euros de droits d'auteur, toutes sources de droits d'auteur confondues, au cours des 3 dernières années ?
Si votre réponse est 'oui', vous pouvez alors bénéficier d'une prise en charge du coût de votre formation par celle-ci.

LE FINANCEMENT DE VOS FORMATIONS

Si vous remplissez la condition de revenus de droits d'auteur précédente, vos actions de formation peuvent être prises en charge par l'AFDAS jusqu'à hauteur de 7 200 euros par an.
Formations « métier », « généraliste », « longue » ou de « reconversion », toutes peuvent faire l'objet d'une prise en charge dans la limite du plafond mentionné ci-dessus.

CONSTITUER VOTRE DOSSIER DE PRISE EN CHARGE AFDAS

- Formulaire AFDAS de demande de financement
- Lettre de motivation et CV
- Devis et programme de la formation ou des formations retenue(s)
- Justificatifs attestant de vos revenus de droits d'auteur

Votre dossier de demande est ensuite instruit par les services de l'AFDAS et soumis à validation soit par la Commission Musique et Chorégraphie soit par la Commission Audiovisuelle.
Ces commissions se réunissant sur une base trimestrielle, attention aux délais d'instruction de votre demande par rapport à la date de la formation que vous envisagez.

QUI CONTACTER POUR PLUS D'INFO

- L'AFDAS www.afdas.com
- La SACEM Véronique Pourcel aux Services de Affaires Sociales (veronique.pourcel@sacem.fr ou 01.47.15.46.58 ou formation.auteur.compositeur@sacem.fr)

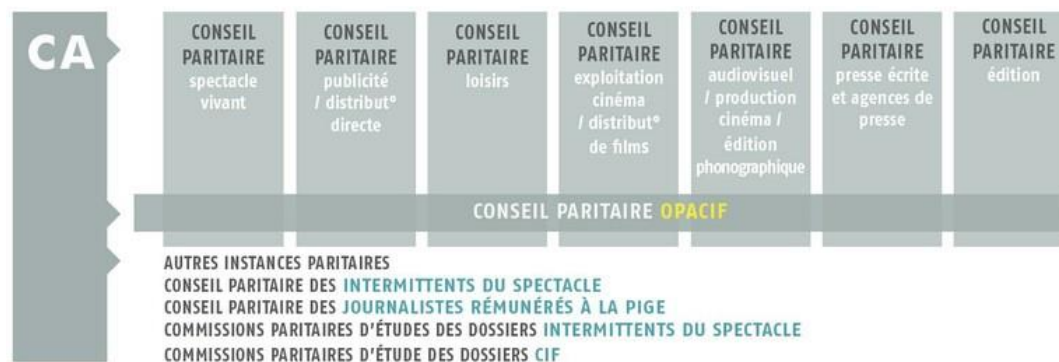
LES DISPOSITIFS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ARTISTES-AUTEURS

I. AFDAS

Créée en 1972 à l'initiative des organisations professionnelles du spectacle vivant, l'Assurance Formation des Activités du Spectacle (AFDAS) est l'organisme collecteur des contributions liées à la formation auprès des entreprises de la culture, de la communication, des médias et des loisirs. Elle s'occupe également du financement des actions de formation ou de professionnalisation de divers publics dont celui des artistes-auteurs.

L'AFDAS est agréée par l'Etat et gère au niveau national la formation professionnelle des secteurs du spectacle vivant, du cinéma, de l'audiovisuel, de la publicité, des loisirs, de la presse, des agences de presse et de l'édition.

Elle est gérée par un Conseil d'Administration paritaire et constituée de 7 Conseils Paritaires regroupant les différentes branches d'activités : Spectacle Vivant, Loisirs, Audiovisuel, Exploitation cinématographique/Distribution de films, Publicité/Distribution directe, Presse/Agence de presse, et Edition.



© AFDAS

Elle dispose enfin d'un Conseil de Gestion spécifique pour les artistes-auteurs dont elle gère le fonds de formation. La création du fonds des auteurs date du 29 décembre 2011 et est le résultat d'une loi de finances rectificative.

1. Le Conseil de Gestion des Artistes-Auteurs

a. Fonctionnement

Le Conseil de Gestion est composé de 32 membres issus du collège des organisations professionnelles représentant les artistes-auteurs, de celui représentant les diffuseurs et du collège des sociétés de perception et de répartition des droits d'auteurs (SPRD dont la SACEM et la SACD).

Ce Conseil dispose des attributions suivantes :

- Gestion des fonds affectés à la section spécifique des artistes-auteurs,
- Définition des priorités et des règles de recevabilité, d'éligibilité et de prise en charge des formations dans le cadre légal et réglementaire,
- Adoption du règlement de fonctionnement des sections,
- Décision relative à la création des commissions professionnelles.

b. Financement

Le financement du fonds de formation des artistes-auteurs est de 2 types :

- Les cotisations, elles-mêmes issues de 2 sources :

- 0,35% des droits d'auteur perçus par les auteurs, que ces droits soient issus de la gestion collective (type SACEM ou SACD) ou bien de la gestion individuelle (via les éditeurs de musique),
 - 0,10% des redevances de droits d'auteur versées par les diffuseurs (éditeurs de musique, producteurs audiovisuels, etc...).
- L'abondement
Les SPRD versent un abondement libre qui vient compléter les cotisations collectées par l'AFDAS auprès des artistes-auteurs et des diffuseurs.

2. Les Commissions Professionnelles

Ces Commissions, créées par le Conseil de Gestion sont composées de 4 à 15 membres maximum, issus de la représentation des organisations professionnelles des artistes-auteurs, des diffuseurs et des SPRD et s'appuient sur l'aide des services de l'AFDAS pour leur fonctionnement.

Les membres des Commissions sont choisis par ces instances en fonction du champ concerné par la Commission considérée. Elles sont au nombre de 6 et se réunissent au moins une fois par trimestre :

- Commission Arts Plastiques et Graphiques 2D
- Commission Arts Plastiques et Graphiques 3D
- Commission Photographie
- Commission Ecrit et Art Dramatique
- Commission Musique et Chorégraphie*
- Commission Cinéma et Audiovisuel*

* Les artistes-auteurs de la filière musicale sont représentés dans ces 2 Commissions.

Les Commissions Professionnelles étant issues du Conseil de Gestion, celui-ci délègue et supervise leur travail qui consiste à :

- Gérer le budget alloué par le Conseil de Gestion à chacune d'entre elles,
- Retenir ou construire les actions de formation qu'elles jugent utiles aux catégories professionnelles concernées,
- Etudier toute demande particulière qui ne peut être validée directement par les services de l'AFDAS.

II. SACEM

Consciente des enjeux existants autour de la question de la formation professionnelle de ses sociétaires, la SACEM a dès l'origine souhaité être partie prenante dans ce nouveau droit donné par la loi à ses membres. Outre les cotisations des sociétaires, augmentées des contributions des diffuseurs recouvrées par la SACEM, la formation continue des artistes-auteurs représente en effet un investissement financier important pour elle et trouve sa source dans :

- la contribution volontaire (abondement) de la SACEM au Fonds des Artistes-Auteurs prélevée sur le 25% Copie Privée,
- les diverses subventions versées par l'Action Culturelle à des organismes de formation sur l'ensemble du territoire.

La mise en place effective du Fonds des Artistes-Auteurs à l'AFDAS date de 2013. Il est alors apparu indispensable au Conseil d'Administration de la SACEM de se doter en interne d'un outil technique de veille et d'analyse capable de dessiner les contours d'une politique efficace en matière de formation professionnelle de ses sociétaires.

1. Fonctionnement

Le Conseil d'Administration crée ainsi en 2014 une Commission Technique : la Commission de la Formation Professionnelle des Sociétaires, constituée de 10 membres qualifiés nommés et renouvelés tous les ans par le Conseil d'Administration.

La Commission est composée pour l'exercice 2015-2016 de 5 auteurs, 4 compositeurs et 1 éditeur et est présidée depuis sa création par Frédéric Kocourek (auteur).

Elle se réunit une fois par mois et convie régulièrement des personnalités extérieures qualifiées dans le domaine de la formation à se joindre à ses travaux et réflexions.

2. Rôle et mission

La Commission Formation Professionnelle a un double rôle consultatif et d'étude. Elle émet à ce titre des avis, soumis au Conseil d'Administration pour décision dans cette matière.

Rappelons qu'aucune offre à destination des artistes-auteurs n'existait à la création de ce fonds de formation.

Rappelons également que peu d'artistes-auteurs connaissaient l'existence de cette nouvelle possibilité de se former qui leur était donnée par la loi.

L'enjeu pour la Commission consiste ainsi principalement à faire connaître ce droit à formation continue et à permettre d'optimiser l'utilisation par les sociétaires SACEM des dispositifs existants mis à disposition des artistes-auteurs (financement, offres de formation,...).

Dans ce contexte, les missions confiées par le CA de la SACEM à sa Commission Formation Professionnelle sont ambitieuses. Elles consistent en :

- garantir une action efficace au service des intérêts des sociétaires de la SACEM,
- dynamiser et faciliter l'accès à la formation de ses membres,
- contribuer à l'élaboration d'une offre de formation de qualité,
- mettre en place des actions d'information et d'orientation,
- faciliter en interne la coordination des actions des différents services de la SACEM et de celles en liaison avec les principaux acteurs de la formation (AFDAS, Organisations Professionnelles et syndicales, Organismes de formation...).

Ambitieux, comme nous le disions plus haut.

BILAN D'ETAPE : PAROLE A FREDERIC KOCOUREK

Le budget annuel du fonds des artistes est d'environ 9 millions d'euros. Il est composé des cotisations des artistes-auteurs augmentées des contributions volontaires des Sociétés de Perception et de Répartition des Droits d'auteurs (SACEM, SACD, SCAM, SAIF, ADAGP et SOFIA). Ce budget devrait rester stable au cours des trois prochaines années, dans une fourchette comprise entre 8 et 10 millions d'euros.

Les demandes relevant des Commissions Musique & Chorégraphie et Cinéma & Audiovisuel enregistrent une augmentation de 25% par an, liée sans conteste à deux facteurs principaux :

- La régularité de l'information, de plus en plus ciblée, vers les artistes-auteurs,
- l'augmentation constante du nombre, de la précision et de la qualité des offres de formation.

C'est un premier constat heureux même s'il nous semble, acteurs et observateurs privilégiés que nous sommes, que cette offre est encore bien loin de ce qu'il est envisageable et souhaitable de faire en la matière.

Mais il faut laisser du temps aux auteurs et aux organismes de formation de construire, et si possible en concertation, les formations de demain. N'oublions pas que ce dispositif est très jeune !

Nos métiers d'auteurs, comme tous ceux de la création artistique, évoluent sans cesse au rythme exponentiel des développements technologiques, de la multiplication des supports de diffusion, de la dématérialisation des œuvres et de la vitesse de circulation de ces dernières.

Le temps s'accélère comme doit s'accélérer chez les auteurs et chez l'ensemble des acteurs de la filière musicale l'affermissement de la conviction que les créateurs doivent maîtriser leur environnement professionnel et les outils dont ils disposent.

La Formation Professionnelle Continue des Artistes-Auteurs est un des chantiers majeurs des dix prochaines années.

Ceux qui auront intégré au plus tôt les enjeux d'un tel chantier préserveront leur capacité à être des créateurs libres et indépendants face aux bouleversements du monde de l'art et des spectacles.

C'est toute la filière musicale qui doit s'emparer désormais de ce secteur.

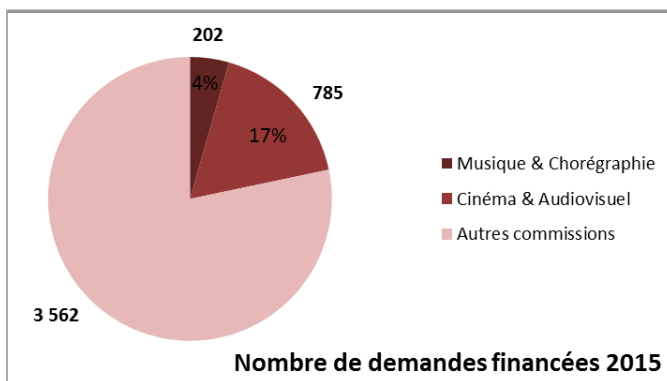
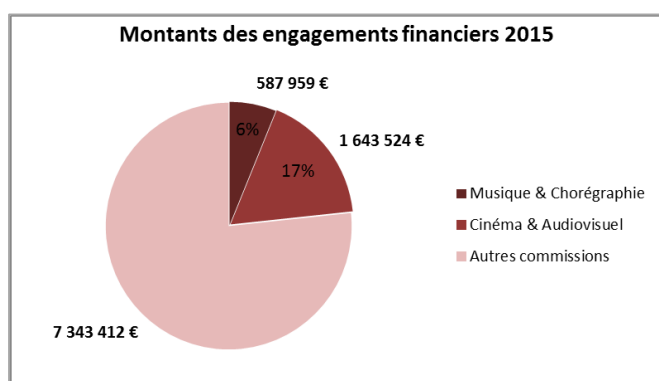
Chacun de ses acteurs, à la place où il se trouve, se doit d'inscrire dans les objectifs prioritaires du développement de ses activités ce point fondamental qu'est la formation continue des auteurs qui vont produire les œuvres futures.

Que 10% seulement des auteurs et compositeurs éligibles à la formation professionnelle utilise ces moyens qui leur sont aujourd'hui acquis, et c'est le statut même de créateur qui sera valorisé, ce sont nos droits et leur défense qui s'en trouveront renforcés.

Or, et à ce jour, nous n'avons pas encore atteint la moitié de ce chiffre. Il faut se mobiliser d'avantage encore pour expliquer et pour convaincre, pour recenser les attentes des auteurs, pour élargir les offres de formation.

Préserver la richesse et la diversité de nos écritures passe d'abord par la prise de conscience par l'ensemble des acteurs de la filière musicale de cet état de fait : Rien ne prédispose plus à l'uniformisation culturelle que le manque de formation.

Quelques chiffres pour appuyer ce bilan d'étape (Statistiques 2015 issues de l'AFDAS)



Montant du budget dépensé par la commission Musique et chorégraphie

	2013	2014	2015	evo 13/14	evo 14/15
CONSEIL DE GESTION	49 697	92 142	86 116	85%	-7%
Formation transversale individuelle (A0)	46 886	75 388	47 849	61%	-37%
Bilan de compétence (A2)	-	1 800	1 800		0%
VAE (A3)	-	2 320	-		-100%
Titre professionnel (A4)	-	12 634	5 139		-59%
Formation métier inter-catégorie (A6)	2 811	-	31 328	-100%	
COMMISSION	99 969	350 164	373 070	250%	7%
Formation collective métier (A1)	-	158 187	147 849		-7%
Formation individuelle métier (A5)	99 969	191 977	225 221	92%	17%
TOTAL	149 666	442 306	459 187	196%	4%

